

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2022/127

Modification Régie de recettes ' Bibliothèque d'Hérouville Saint-Clair '

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 janvier 2017 donnant délégation au Président ;

VU l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 5 (nouveau moyen de recouvrement) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 Juillet 2022
..... ;



DECIDE

Christophe LEGATELOIS
Inspecteur des Finances Publiques

ARTICLE 1 : Il a été institué une régie de recettes "**BIBLIOTHEQUE D'HEROUILLE SAINT-CLAIR**" auprès de la bibliothèque d'Hérouville Saint-Clair de la Communauté Urbaine Caen la mer depuis le 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée : 5 square du Théâtre 14200 HEROUILLE SAINT-CLAIR.

ARTICLE 3 : Cette régie est permanente.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Bibliothèque :

- Vente de livres déclassés,
- Droit au renouvellement de carte en cas de perte,
- Amendes pour dégradations et/ou retour tardif des livres.
- Discothèque :
 - Droit pour le prêt de disques,
 - Vente de disques déclassés,
 - Amendes pour dégradations et/ ou retour tardif des disques.
- Photocopie :
 - Vente de la carte et recharges,
 - Vente à l'unité.

ARTICLE 5 : Les recettes, désignées à l'article 4, sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques vacances
- **Carte bancaire**

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse issu d'une caisse enregistreuse.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la SGC (Service de Gestion Comptable de Caen).

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 2 000€.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable Public Assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse au Service Gestion Comptable de Caen la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il est effectivement en activité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : le Président et le comptable public assignataire de la communauté Urbaine Caen la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 15 : La présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Communautaire.

Fait à Caen, le 15 JUIL. 2022

Transmis à la préfecture le 29 JUIL. 2022
Identifiant de l'acte
Affiché le 29 JUIL. 2022
Exécutoire le 29 JUIL. 2022
Notifié le

~~Pour le président et par délégation,~~
Le Vice-Président,

